

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 9 mars 2020**

---

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (26) :** Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOSES, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procurateur à Pierre Bataille)

**Date de convocation : 2 mars 2020**

**Secrétaire de séance : Michel Garcia**

**Objet : Modification n°1 (forfait définitif de rémunération) au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à l'opération de réhabilitation de locaux existants pour la création d'une médiathèque multi pôle, à Font-Romeu et Les Angles.**

Le Lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mont Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**Le Président rappelle** à l'Assemblée le projet de réhabilitation de locaux existants, à Font-Romeu et Les Angles, pour réaliser une médiathèque multi pôle sur ces deux sites. Le projet est soutenu par la DRAC et le Conseil départemental.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué (délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018) au groupement SERRA Architectes / SETEC BASCOU, pour les missions suivantes :

- De base avec EXE,
- DIAG,
- OPC,
- DUEM,
- Soged,
- Etablissement en coût global des investissements dès la phase APS,
- Evaluation des consommations d'énergies.

Au stade de l'Avant-projet définitif, l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux (désamiantage – démolition, gros œuvre, charpente - couverture, bardage zinc – serrurerie – menuiserie aluminium – menuiserie bois – cloisons, plafonds suspendus – peinture, revêtements sols souples – plomberie, chauffage, climatisation, VMC – électricité, CFO, CFA) a été évaluée à : 1 179 430 € HT (approbation du conseil communautaire le 17 février 2020).

Le forfait provisoire de rémunération a été initialement établi, avec un taux de rémunération de 11,5%, pour un montant de : 103 500 € HT, compte tenu du coût estimatif initial des travaux : 900 000 € HT.

**Le Président explique** que le surcoût, par rapport à l'estimatif, 279 430 € HT (soit + 31,05%), est dû au contexte suivant :

Les structures bâties existantes n'avaient pas fait l'objet de diagnostic structurel (mission DIAG confiée à l'équipe de MOE retenue ensuite).

La présence d'amiante dans les deux bâtiments (fenêtres et conduits d'évacuation) rend obligatoire la mise en œuvre de travaux préparatoire spécifique et coûteux de désamiantage.

Plus particulièrement, et concernant la médiathèque de Les Angles : le projet architectural retenu et visant à répondre au besoin d'espace et d'ouverture d'une médiathèque (cf. programme) tout en donnant de la visibilité au bâtiment depuis l'avenue de Mont-Louis n'est pas compatible avec la structure actuelle qui présente des défauts de liaison et d'importantes fissurations. Pour réaliser les ouvertures nécessaires et rehausser la façade côté Nord, tout en respectant les normes de construction en zone sismique et les contraintes liées aux conditions climatiques, il est nécessaire de procéder au démontage complet et à la reconstruction de toute la partie qu'occupait la crèche.

En application de l'article 12.2. du CCP, c'est à la suite de l'approbation de l'APD par le maître d'ouvrage, que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive.

Le forfait définitif de rémunération est alors établi comme suit (cas n° 3 : augmentation de plus de 15% du montant des travaux, à l'issue de la phase APD) :

1 179 430 € HT (nouveau montant Travaux) X 11,50% (taux de rémunération) X 0,9 = 122 071,01 € HT.

**Le Président informe** que l'augmentation du forfait de rémunération représente 18 571,01, soit 17,94%.

Ce montant est inférieur au seuil prévu par l'article R2194-3 du Code de la commande publique (50%).

Le marché peut ainsi être modifié, et ce, en fonction des deux critères suivants :

1. Un changement de titulaire entraînerait des difficultés techniques et de cohésion de maîtrise d'œuvre, voire économique -surcoût- (Changement de titulaire impossible -articles R2194-2 du Code de la commande publique).
2. La communauté de communes ne pouvait pas prévoir les adaptations du projet, rendues nécessaire en cours d'étude (circonstances imprévues - articles R2194-4 du Code de la commande publique).

**La modification n° 1 du marché consiste à approuver la majoration des honoraires comme précitée, amenant le montant du forfait définitif de rémunération, à : 122 071,01 € HT. Cette modification a été validée par la Commission MAPA réunie ce jour.**

**Le Président propose** à l'Assemblée de se prononcer sur ce forfait définitif de rémunération.

**OÙ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDEA L'UNANIMITE :**

- **D'approuver la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de réalisation du projet de Médiathèque multi pôle sur Font-Romeu et Les Angles, fixant le forfait définitif de rémunération, comme mentionnée ci-dessus.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer la modification n° 1 correspondante, ainsi que tout document à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont-Louis, le 9 mars 2020

Jean Louis DEMELIN

Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Demelin", written over the official stamp.

Envoyé le 16-03-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 16-03-2020  
NOTIFICATION FAST